



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Jean Marc MACKRE ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Nadine DARcq ; Marie Laure DOXIN.

Excusés : Marie-Noëlle LEBRUN, donne pouvoir à Damien DALLA COSTA, Alain GAUSIN donne pouvoir à Marc DELECLUSE, Marjorie DEFRETIN donne pouvoir à Guido GHERARDINI.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Damien DALLA COSTA est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 9 juin 2023

=> Adopté à l'unanimité

III. DELIBERATIONS

❖ **Finances** : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité et intégration à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité perçue par la CCCO – Compensation financière accordée aux communes de moins de 2 000 habitants

Cœur d'Ostrevent perçoit à compter de 2023, la part communale de TICFE en sa qualité d'AODE laquelle compensera la suppression de la TCCFE dont bénéficiaient les communes.

Afin de compenser cette perte de recettes, Cœur d'Ostrevent a décidé, par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, de reverser chaque année aux communes concernées, 99.9% de la TCCFE encaissée par chacune d'elles au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le dispositif de compensation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) présentée tel qu'encladré par les dispositions suivantes :

- La commune bénéficiera d'un versement de la part de Cœur d'Ostrevent de 99.9% du produit de la TCCFE encaissé au titre de l'exercice 2022,
- Ce versement s'opérera sur la TICFE perçue par Cœur d'Ostrevent à compter du 1er janvier 2023,
- Ce versement sera réalisé en une seule fois au cours du 1er trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement.

=> Adopté à l'unanimité